

ARRETE MUNICIPAL n° A20241017-495

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Bal des sapeurs-pompiers d'Ussel	
Date	Samedi 2 novembre 2024 de 14 h 00 à 4 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL	
Demandeur	Monsieur Benoît SANCHEZ, président de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 2024 par Monsieur Benoît SANCHEZ, président de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Benoît SANCHEZ, président de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ussel est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 2 novembre 2024 de 14 h 00 à 4 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Benoît SANCHEZ, président de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ussel.

Fait à Ussel, le 17 octobre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **18 OCT. 2024**

Notification le :